



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 novembre 2022  
Français  
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

**Cinquième Commission**

Points 138 et 47 de l'ordre du jour

**Projet de budget-programme pour 2023**

**Pratiques et activités d'implantation israéliennes  
affectant les droits du peuple palestinien  
et des autres Arabes des territoires occupés**

## **Pratiques israéliennes affectant les droits humains du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est**

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
[A/C.4/77/L.12/Rev.1](#)**

**État présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

### **I. Introduction**

1. À sa 26<sup>e</sup> séance, le 11 novembre 2022, la Quatrième Commission a adopté le projet de résolution [A/C.4/77/L.12/Rev.1](#) à l'issue d'un vote enregistré, par 98 voix contre 17, avec 52 abstentions. Elle était saisie d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme ([A/C.4/77/L.16](#)).

### **II. Mandat énoncé dans le projet de résolution**

2. Au paragraphe 18 du projet de résolution [A/C.4/77/L.12/Rev.1](#), l'Assemblée générale décide, conformément à l'Article 96 de la Charte des Nations Unies, de demander à la Cour internationale de Justice de donner, en vertu de l'Article 65 du Statut de la Cour, un avis consultatif sur les questions ci-après, compte tenu des règles et principes du droit international, dont la Charte des Nations Unies, le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme, et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 9 juillet 2004 ;



a) Quelles sont les conséquences juridiques de la violation persistante par Israël du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, de son occupation, de sa colonisation et de son annexion prolongées du territoire palestinien occupé depuis 1967, notamment des mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem, et de l'adoption par Israël des lois et mesures discriminatoires connexes ?

b) Quelle incidence les politiques et pratiques d'Israël visées au paragraphe 18 a) ci-dessus ont-elles sur le statut juridique de l'occupation et quelles sont les conséquences juridiques qui en découlent pour tous les États et l'Organisation des Nations Unies ?

### **III. Rapport entre le mandat énoncé dans le projet de résolution et le projet de budget-programme pour 2023**

3. Le mandat énoncé dans le projet de résolution [A/C.4/77/L.12/Rev.1](#) signifie que des produits et des activités devront être ajoutés au chapitre 7 (Cour internationale de Justice) [[A/77/6 \(Sect. 7\)](#)] du projet de budget-programme pour 2023.

### **IV. Produits et activités nécessaires à l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution**

4. Le mandat énoncé au paragraphe 18 du projet de résolution signifierait que la Cour internationale de Justice donne un avis consultatif sur les questions visées audit paragraphe.

5. Aux fins de l'application du mandat, la Cour internationale de Justice aurait besoin de ressources supplémentaires au titre du personnel temporaire, afin notamment de s'attacher les services de traducteurs, d'interprètes et d'assistants de traitement de texte, qui lui apporteraient un appui lors des audiences publiques, y compris durant les phases orale et écrite de la procédure auxquelles participeraient les États et les organisations intergouvernementales, et lors des séances privées, principalement pour les délibérations des juges. Des ressources lui seraient également nécessaires pour affecter des moyens supplémentaires à la sécurité des audiences, ainsi que pour assurer la traduction externe et l'impression des documents destinés à être diffusés à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il lui faudrait en outre des ressources pour louer le matériel à utiliser lors des audiences et aménager une salle de presse et pour payer les frais de poste nécessaires à la distribution des documents. Enfin, la Cour aurait besoin de ressources pour se procurer des fournitures de reproduction interne, des fournitures de bureau et des photographies pour les audiences.

### **V. Incidences budgétaires**

6. On trouvera dans le tableau 1 ci-dessous des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir.

Tableau 1  
**Ressources supplémentaires à prévoir**

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2023</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2025</i>	<i>Total des ressources supplémentaires à prévoir pour 2023-2025</i>
<b>Chapitre 7 (Cour internationale de Justice)</b>				
Autres dépenses de personnel				
Services d'interprétation	93 600	–	–	93 600
Services de documentation	48 000	27 000	–	75 000
Services contractuels				
Travaux contractuels d'imprimerie	20 000	30 000	30 000	80 000
Traduction contractuelle	35 000	–	–	35 000
Services de sécurité	4 000	–	–	4 000
Frais généraux de fonctionnement				
Location de mobilier et de matériel	21 800	–	–	21 800
Frais de poste	2 500	–	–	2 500
Fournitures et accessoires	9 000	–	–	9 000
<b>Total</b>	<b>233 900</b>	<b>57 000</b>	<b>30 000</b>	<b>320 900</b>

7. Un montant supplémentaire de 21 200 dollars est également à prévoir pour 2023 au chapitre 36 (Contributions du personnel).

8. En 2024, des ressources seraient nécessaires au titre du personnel temporaire pour les réunions afin d'assurer la préparation du volume de la série Plaidoiries et l'impression de l'avis consultatif et des déclarations et opinions des juges pour les rapports de la Cour internationale de Justice ; en 2025, des ressources seraient nécessaires pour assurer l'impression des volumes de la série Plaidoiries (avis consultatif et annexes, exposés oraux et documents). Les ressources à prévoir pour 2024 et 2025, soit respectivement 57 000 dollars et 30 000 dollars, seraient inscrites au chapitre 7 (Cour internationale de Justice) des projets de budget-programme pour chacun des exercices.

## VI. Récapitulatif des ressources supplémentaires à prévoir

9. Les incidences budgétaires pour 2023 se chiffrent à 255 100 dollars (voir tableau 2).

Tableau 2  
**Ressources supplémentaires à prévoir (avant actualisation des coûts)**

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2023</i>
Chapitre 7 (Cour internationale de Justice)	233 900
Chapitre 36 (Contributions du personnel)	21 200
<b>Total (contributions du personnel incluses)</b>	<b>255 100</b>

## **VII. Possibilité de financement pour 2023**

10. Aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour 2023 pour financer l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans le chapitre correspondant du projet de budget-programme pour 2023 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faudra donc ouvrir des crédits supplémentaires pour 2023.

## **VIII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre**

11. L'adoption du projet de résolution [A/C.4/77/L.12/Rev.1](#) par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 233 900 dollars au titre du chapitre 7 (Cour internationale de Justice) du projet de budget-programme pour 2023. Ce montant serait prélevé sur le fonds de réserve pour 2023 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée.

12. Il faudrait prévoir au chapitre 36 (Contributions du personnel) des ressources supplémentaires d'un montant de 21 200 dollars, pour lesquelles l'Assemblée générale devrait ouvrir des crédits supplémentaires, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2023.

---